



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE CHARGÉ DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS
Direction Générale Des Douanes Et Droits Indirects
Sous-direction des finances et des achats
Bureau Achats (FIN 2)
11, Rue des Deux Communes
93 558 MONTREUIL Cedex

**FOURNITURE ET MAINTENANCE DE DÉTECTEURS MULTIGAZ
PORTABLES À DESTINATION DES SERVICES OPÉRATIONNELS DE
LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
(DGDDI)**

AOO n° 2025/04

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de commande publique dans sa version en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence

Transmission obligatoire par voie électronique sur le profil acheteur

(Plate-forme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Date limite de réception des plis : 16 janvier 2026 à 12h00 (heure de Paris)

Date limite de dépôt des questions : 06 janvier 2026

RC_DGDDI_AOO 2025-04_DÉTECTEURS MULTIGAZ PORTABLES

TABLE DES MATIÈRES

Article 1.	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
Article 2.	ESPACE FOURNISSEURS DES MEF.....	3
Article 3.	OBJET ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	3
3.1	Objet de la consultation.....	3
3.2	Principales caractéristiques	4
3.3	Division en lots	4
3.4	Lieux d'exécution	5
3.5	Durée du marché	5
3.6	Offres multiples et Variantes.....	5
3.7	Options	5
3.8	Prestation supplémentaire éventuelle (PSE).....	6
3.9	Considérations sociales	6
3.10	Considérations environnementales	6
3.11	Traitement de données à caractère personnel.....	7
3.12	Accord-cadre renouvelable.....	7
Article 4.	MODALITÉS DE LA CONSULTATION.....	8
4.1	Type de procédure	8
4.2	Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	8
4.3	Retrait du DCE.....	8
4.4	Demandes de renseignements complémentaires.....	9
4.5	Prolongation éventuelle du délai de réception des offres.....	9
4.6	Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du DCE	9
Article 5.	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	9
5.1	Dossier de candidature.....	10
5.1.1	Présentation des candidatures.....	10
5.1.2	Réponses en groupement.....	11
5.1.3	Précisions relatives aux candidatures et au DUME	12
5.1.4	Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques.....	13
5.1.5	Examen des candidatures.....	13
5.2	Dossier d'offre	14
5.2.1	Pièces à fournir par tous les soumissionnaires.....	14
5.2.2	Modalités de transmission des échantillons	15
5.2.3	Pièces complémentaires à fournir en cas de sous-traitance.....	15
Article 6.	CONDITIONS MATÉRIELLES D'ENVOI DES PLIS.....	16
Article 7.	JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION	18
Article 8.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	20
Article 9.	MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	20
Article 10.	POSSIBILITÉ POUR LA DGDDI DE POSER DES QUESTIONS AUX CANDIDATS.....	21
Article 11.	VÉRIFICATIONS OPÉRÉES AUPRES DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ (ATTESTATIONS ET CERTIFICAT A PRODUIRE).....	21
Article 12.	MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	22
Article 13.	CONFIDENTIALITÉ.....	24
Article 14.	AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE	24

Article 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Florian Colas, nommé directeur général de la DGDDI par décret du président de la République du 3 avril 2024 (JO du 4 avril 2024) ou par son représentant.

Adresse internet :

<https://www.douane.gouv.fr>

Profil d'acheteur :

Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE)

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 2. ESPACE FOURNISSEURS DES MEF

Les Ministères économiques et financiers (MEF) sont engagés dans une volonté de construire une relation éthique et équilibrée avec leurs fournisseurs. Les candidats sont ainsi invités à consulter l'espace mis à leur disposition et à prendre connaissance de la charte éthique des fournisseurs ainsi que des engagements des MEF en faveur d'une relation responsable et équilibrée :

[Nos engagements | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr)

Article 3. OBJET ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

3.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture et la maintenance de détecteurs multigaz portables destinés aux services opérationnels de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

Les prestations relatives au présent marché se décomposent de la façon suivante :

- Acquisition d'un détecteur multigaz (6 gaz) ;
- Acquisition d'une station de calibrage ;
- Acquisition d'accessoires complémentaires ;
- Acquisition des bouteilles de gaz d'étalonnage ;
- Maintenance corrective d'un détecteur ;
- Maintenance préventive et corrective d'une station de calibrage ;
- Prestation de formation à l'utilisation des équipements.

Référence de la consultation : **2025-04**

3.2 Principales caractéristiques

Description des prestations :

- TRAVAUX
- FOURNITURES
- SERVICES

Les prestations attendues sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de l'accord-cadre.

Informations sur la forme de l'accord-cadre :

- Accord-cadre mono-attributaire
- Accord-cadre multi-attributaire
- Marché ne constituant pas un accord-cadre

- Accord-cadre avec minimum et maximum en valeur ou quantité
- Accord-cadre avec uniquement un maximum

Montant maximum : 7 780 000 millions d'euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Montant estimatif : 3 890 000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Ce montant estimatif est communiqué à titre indicatif et n'engage pas le pouvoir adjudicateur.

Nomenclature communautaire pertinente :

Code CPV principal :

- 38431100-6 : Détecteurs de gaz ;
- 38543000-3 : Matériel de détection de gaz.

Code CPV supplémentaire :

- 50531200-8 - Services d'entretien d'appareils à gaz ;
- 50413100-4 - Services de réparation et d'entretien de matériel de détection de gaz.

3.3 Division en lots

Les prestations, objet du marché, eu égard à leur nature et à leur objet, forment un ensemble cohérent et interdépendant de prestations dont la dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile et économiquement plus couteuse leur exécution.

Les détecteurs nécessitent également des actions de maintenance et de formation théoriques et pratiques qui sont indissociablement liées au choix du moyen.

3.4 Lieux d'exécution

A titre principal, les prestations, objet du présent accord-cadre, sont exécutées dans les locaux du titulaire. A titre subsidiaire, celles-ci peuvent être effectuées dans les locaux de l'ensemble des services de la DGDDI situés sur le territoire métropolitain, les départements, régions d'outre-mer (DROM) et Collectivités d'outre-mer (COM).

L'indication du lieu d'exécution ou de livraison sera précisée dans le bon de commande afférant aux prestations exigées.

3.5 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de **deux (2) ans** à compter de sa date de notification au titulaire. Il est reconductible tacitement **deux (2) fois par période de douze (12) mois, soit deux (2) ans**.

Cette durée s'entend de la durée maximale de validité de l'accord-cadre, à savoir de la période pendant laquelle la DGDDI peut émettre des bons de commande.

L'exécution des bons de commande peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre dans les conditions de l'article R. 2162-5 du Code de la commande publique.

3.6 Offres multiples et Variantes

Les offres multiples sont interdites. Une offre multiple consiste à faire, en réponse à un ou plusieurs éléments obligatoires constitutifs du marché, plusieurs propositions.

Le candidat ne peut proposer qu'une seule offre.

Si le candidat établit plusieurs propositions, l'intégralité de l'offre est rejetée.

Les variantes sont autorisées :

(Article R.2151-8 du code de la commande publique – variantes à l'initiative du soumissionnaire)

Oui

Non

3.7 Options

Oui

Non

3.8 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

- Oui
- Non
- Facultative
- Obligatoire

La PSE facultative consiste en la location et la maintenance des détecteurs multigaz portables.

Elle est décrite à l'article 8 du CCTP n° 2025-04.

La PSE n'a pas pour effet de se substituer à l'offre de base telle qu'elle est décrite dans le CCTP. Elle vient en complément de celle-ci et doit répondre strictement aux exigences et caractéristiques techniques prévues dans le cahier des charges.

Le candidat a la possibilité de ne pas faire de proposition de PSE dans son offre.

Le choix de retenir la prestation supplémentaire éventuelle relève exclusivement du pouvoir discrétionnaire de l'acheteur. Celle-ci n'est pas prise en compte dans le classement des offres.

Le choix de retenir ou non la PSE sera effectué par l'administration au moment de l'attribution. L'attributaire sera informé de ce choix lors de la notification de l'accord-cadre.

Les soumissionnaires indiqueront clairement s'ils proposent la prestation supplémentaire éventuelle dans leur offre (cf. article 5 du Cadre de Réponse Technique). La PSE fera l'objet d'un chiffrage à l'annexe financière.

3.9 Considérations sociales

- Oui
- Non

3.10 Considérations environnementales

- Oui
- Non

La présente consultation intègre des considérations environnementales dans ses critères de sélection (cf. critère 3 « Performance environnementale »), ainsi qu'une clause d'exécution visant à réduire son impact environnemental, ainsi que l'intégration de la clause BEGES.

3.11 Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).
Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des Achats de l'Etat (DAE)
59, Boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :
La Direction des achats de l'Etat,
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat
Coordonnées du délégué à la protection des données :
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données.

L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

3.12 Accord-cadre renouvelable

Oui

Non

Calendrier prévisionnel de publication du prochain AAPC : **dans 3 ans et demi à compter de la publication de la présente consultation.**

Article 4. MODALITÉS DE LA CONSULTATION

4.1 Type de procédure

La présente consultation est un **appel d'offres ouvert** passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, dans sa version en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Accord-cadre couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP) :

Oui

Non

4.2 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent « Règlement de consultation n° 2025-04 » ;
- L'Acte d'Engagement (formulaire ATTR1) et son annexe financière (Bordereau des Prix Unitaires « BPU »), à compléter par chaque candidat ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), à compléter par chaque candidat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n° 2025-04 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n° 2025-04 ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) pour l'offre technique, à compléter par chaque candidat ;
- Les modèles de formulaires DC1 et DC2, à compléter par chaque candidat.

Sont annexées au DCE les plaquettes « Charte et Label RFAR à destination des fournisseurs », « Médiation interne relations fournisseurs aux ministères économiques et financiers » ainsi que « la grille d'évaluation fournisseur ».

4.3 Retrait du DCE

Les candidats peuvent consulter les avis publiés, retirer le DCE et poser des questions sur ce dossier, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) sous **la référence « 2025-04 »**.

Cette plate-forme est accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE, pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la rubrique « Aide ».

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le DCE.

Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au soumissionnaire de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications, etc...) qui pourraient être mis en ligne sur la PLACE.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xml, .xls, .pdf. Les documents pourront être compressés en .zip.

4.4 Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relative à la présente consultation.

Ces demandes doivent être **obligatoirement** adressées :

- par l'intermédiaire de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr ;
- au plus tard **le 06 janvier 2026**.

L'ensemble des réponses aux demandes de précisions et/ou renseignements complémentaires sera mis en ligne sur la PLACE **au plus tard le 09 janvier 2026**.

4.5 Prolongation éventuelle du délai de réception des offres

Lorsqu' une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie avant la date indiquée à l'article supra 4.4, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres peut être reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

La nécessité de reporter la date limite de réception des offres est laissée à la libre appréciation de l'acheteur, elle est publiée par ce dernier dès qu'elle est arrêtée et en tout état de cause avant la date initialement arrêtée.

4.6 Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du DCE

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE).

A défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du DCE, dans la présentation de sa candidature ou dans l'élaboration de son offre.

En outre, le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

Article 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'opérateur économique candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera composé de deux sous-dossiers : un dossier de candidature et un dossier d'offre dont le **contenu respectif est conforme, sous peine d'irrecevabilité, à l'ensemble des documents requis aux points 5.1 et 5.2 ci-après**.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, il est rappelé que si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, **seule est**

ouverte par l'acheteur la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

Toutefois, si le soumissionnaire souhaite transmettre un élément supplémentaire afin de compléter son offre, sans toutefois remettre une nouvelle offre, il devra **obligatoirement** indiquer dans ses documents complémentaires "Transmission complémentaire à l'offre remise le [date et heure]" afin que celle-ci ne puisse être apparentée au dépôt d'une nouvelle offre.

En tout état de cause, toute offre, au sens candidature et offre technique, financière et/ou toute transmission complémentaire à une offre, reçue(s) hors délais (cf. point 6 ci-après) est (sont) éliminée(s) conformément aux dispositions de l'article R. 2151-5 du Code de la commande publique.

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

5.1 Dossier de candidature

5.1.1 Présentation des candidatures

Chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou en groupement, produit à l'appui de son offre, dans les conditions des articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, les documents suivants :

- (i.) Une **lettre de candidature** (DUME, formulaire DC1 ou équivalent). En cas de groupement, tous les membres doivent remettre une lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à la remettre en leur nom (**l'habilitation dûment signée par un représentant autorisé de chaque membre du groupement devant alors être fournie**) ;
- (ii.) Une **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dûment signée** (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- (iii.) Une **déclaration sur l'honneur, pour chaque candidat individuel ou membre d'un groupement, dûment signée** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail – si elle n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC1 ou du DUME ;
- (iv.) Une **déclaration dûment signée concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité en relation avec l'objet du marché**, réalisés au cours des **trois (3) derniers exercices** disponibles – si ladite déclaration n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC2 ou du DUME ;
- (v.) La présentation d'une **liste des principales livraisons ou prestations** effectuées dans le domaine en relation avec l'objet du marché au cours des **trois (3) dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;
- (vi.) Une déclaration indiquant ses **effectifs moyens annuels** pendant les **trois (3) dernières années** (DUME, formulaire DC2 ou équivalent) ;

- (vii.) Tout document relatif aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour l'engager (un extrait K-bis ou toute pièce justificative équivalente : pouvoir, délégation de signature);
- (viii.) Si le candidat est placé en redressement judiciaire, il fournit une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;
- (ix.) Un certificat d'assurance contre les risques professionnels.

Niveau minimal exigé pour la capacité économique et financière :

- Oui
- Non

Niveau minimal exigé pour les capacités techniques et professionnelles :

- Oui
- Non

5.1.2 Réponses en groupement

Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats à titre individuel ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération :

- De restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies par le présent Règlement de la consultation.

- Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, en application de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement.

À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Un même candidat :

- peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Dans ce cas, le même candidat ne peut être le mandataire d'un groupement et la personne signataire d'une candidature individuelle ;
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Par ailleurs, les candidats sont informés qu'un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf ;
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises> .

5.1.3 Précisions relatives aux candidatures et au DUME

1. Le cas échéant, celles des pièces composant le dossier de candidature rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

2. Pour faciliter la lisibilité des dossiers, les candidats sont invités à présenter les renseignements visés à l'article 5.1.1 ci-dessus en utilisant le DUME ou les formulaires DC1 (« *lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants* ») et DC2 (« *déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement* ») établis par le ministère de l'économie et des finances, annexés au présent Règlement de consultation et par ailleurs disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il est néanmoins précisé que les candidats ont toute faculté d'établir leurs propres supports de réponse à la condition de fournir l'ensemble des informations sollicitées.

3. Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) établi selon le modèle prévu par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le formulaire DUME est accessible :

- Depuis le service exposé de la PLACE ;
- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les soumissionnaires peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables et pertinentes.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel remplit un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel (à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V).

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

4. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés à l'article 5.1.1 du présent Règlement de la consultation, il est autorisé à prouver ses capacités par tout autre moyen approprié.

5.1.4 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités économiques et financières et de ses capacités techniques et professionnelles, chaque opérateur économique, se présentant seul ou en groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat.

Dans ce cas, le candidat justifie des capacités de cet opérateur économique en produisant, pour ce qui le concerne :

- (i.)** les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'article 5.1.1 du présent Règlement de la consultation ;
- (ii.)** la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché public en produisant un engagement écrit de sa part.

5.1.5 Examen des candidatures

Les candidatures incomplètes ou ne justifiant pas, au regard des documents exigés ci-dessus, de capacités économiques et financières et de capacités techniques et professionnelles suffisantes seront éliminées.

Toutefois, s'il constate que des pièces – ou des documents équivalents (v. point n° 4 de l'article 5.1.3 du présent Règlement de la consultation) – dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés, dans les conditions fixées par l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

En tout état de cause, il est rappelé que l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités financières et techniques des candidats.

5.2 Dossier d'offre

5.2.1 Pièces à fournir par tous les soumissionnaires

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse au présent appel d'offres est rédigé en langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat produit un document en langue étrangère (documentation technique ou document émanant d'une administration de son pays d'origine), ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat atteste l'exactitude.

Le candidat remet un dossier d'offre qui comprend obligatoirement les documents suivants :

- **Un Acte d'Engagement (AE) devant être signé électroniquement et individuellement et son annexe financière** (Bordereau des prix unitaires « BPU ») ; le cadre ATTR11 ci-joint à compléter, par le représentant du candidat individuel ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat ;

NB : La personne habilitée à engager la société devra indiquer impérativement son adresse électronique à la rubrique « C » de l'acte d'engagement dans la mesure où la décision de notification sera adressée au titulaire à cette adresse.

- **La proposition technique établie conformément au Cadre de Réponse Technique (CRT) pour les offres**, joint par le pouvoir adjudicateur au Dossier de Consultation ;

NB : Tous les éléments se rapportant à l'offre technique du candidat, doivent être explicitement présentés dans ce document. Tout renvoi à un autre document joint au dossier, devra préciser le nom du document, la page concernée, la section concernée.

- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**, sur la base du cadre fourni joint par le pouvoir adjudicateur au Dossier de Consultation ;
- **Un échantillon des équipements**, ainsi que les modes d'emploi en français correspondants strictement aux modèles proposés dans son offre, comportant :
 - **Un détecteur multigaz portable (6 gaz) et son chargeur ;**
 - **Une station de calibrage avec un support / porte-bouteille intégré et son chargeur ;**
 - **Un détendeur et un tuyau de raccordement au gaz si nécessaire à la réalisation du calibrage, le cas échéant ;**
 - **Une bouteille de gaz étalon à minima ;**
 - **Un système d'accroche sur agent (sangle ou bandoulière).**

Il est également demandé que soient fournis dans l'offre, sans que l'absence de l'un de ces documents ne soit susceptible d'entraîner le rejet de l'offre :

- **un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postal (RIP) ou équivalent**, sans que l'absence de ce document ne soit susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Le candidat pourra, en outre, joindre à son offre, tous les documents qu'il jugera utile de communiquer au pouvoir adjudicateur pour en faciliter la compréhension.

5.2.2 Modalités de transmission des échantillons

Les candidats doivent fournir, à l'appui de leur offre, l'échantillon détaillé § 5.2.1 du dossier d'offre du présent règlement de consultation, conformément aux exigences du CCTP.

Dans le délai de remise des offres, l'échantillon est adressé ou déposé contre récépissé à la :

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)
Bureau Achats FIN 2
7-11 rue des Deux Communes
93 558 Montreuil cedex

Le paquet portera la mention suivante :

« **NE PAS OUVRIR** – consultation n° 2025-04 – Fourniture et maintenance de détecteurs multigaz portables – Échantillon de l'entreprise « NOM, adresse, et expéditeur » ».

L'échantillon de fournitures doit être transmis au plus tard à la date et heure limites mentionnées en page de garde du présent règlement.

L'absence d'une fourniture attendue à l'article 5.2.1 ou la transmission d'une fourniture ne correspondant pas aux modalités proposées dans son offre ou la remise d'une fourniture attendue en guise d'échantillon après la date limite de remise des offres entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

L'ensemble des fournitures remises en guise d'échantillon par les candidats est restitué à la suite de la procédure de consultation.

L'échantillon est à la disposition des candidats durant un délai de **deux (2) mois** calendaires suivant la date de notification du marché.

Les frais liés à la restitution de l'échantillon sont à la charge du candidat.

Pour récupérer l'échantillon, les candidats devront prendre contact auprès du bureau des achats de la DGDDI par courriel dg-fin2@douane.finances.gouv.fr ou via PLACE.

À l'issue du **délai de deux (2) mois**, tout échantillon non repris par le candidat sera retourné à l'expéditeur par l'acheteur.

5.2.3 Pièces complémentaires à fournir en cas de sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance de certaines prestations du marché intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit, en application des dispositions de l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique :

- Une déclaration de sous-traitance : à ce titre, le soumissionnaire est invité à utiliser le formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion de la procédure de passation ;
- L'attestation de régularité fiscale, délivrée par la DGFIP ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales (l'attestation de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale) ;

- L'extrait d'immatriculation au RCS et les statuts de la personne morale ;
- L'attestation d'assurance civile et professionnelle ;
- L'attestation d'effectifs et chiffres d'affaires sur les trois dernières années.

Article 6. CONDITIONS MATÉRIELLES D'ENVOI DES PLIS

En application des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site internet : www.marches-publics.gouv.fr

Toute candidature ou offre sous format papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique susvisé).

Chacun des documents nécessitant une signature doit impérativement être signé électroniquement et individuellement (notamment : l'acte d'engagement, la déclaration sur l'honneur et la lettre de candidature).

Les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

NB : Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES EST FIXÉE AU 16 JANVIER 2026 A 12h00 (heure de Paris)

Les plis (candidatures et offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après les délais impartis ne seront pas retenus.

Il appartient au candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Il est rappelé que tout transfert commencé dans les délais mais inachevé avant la date et l'heure limite sera rejeté par la plateforme et considéré comme un pli hors délai et donc offre irrecevable.

Seuls les dysfonctionnements internes à la PLACE pourront éventuellement donner lieu à un report de la date limite de remise des plis, sous réserve que ce dysfonctionnement soit avéré par le service d'assistance technique de la PLACE et qu'il ait été signalé par le candidat concerné avant l'heure limite de dépôt des candidatures.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'un pli dématérialisé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la PLACE ;

- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

- **Accusé de réception du dépôt**

Un message indiquant que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès est affiché, puis, en application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, un accusé de réception est adressé par courrier électronique indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'administration.

Il est rappelé que les dossiers qui seront reçus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

L'horodatage de la PLACE fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des plis dématérialisés.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLACE notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

- **Présentation des dossiers, format et nom des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : doc, xls, xml, ppt, pdf, zip, rar ou équivalent.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc.,
- macros,
- activeX, Applets, scripts, etc.

- **Copie de Sauvegarde**

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde*, le soumissionnaire a la possibilité de transmettre en parallèle à cet envoi électronique, une copie de sauvegarde.

C'est une copie des fichiers électroniques destinée à s'y substituer en cas d'anomalie.

La copie de sauvegarde est transmise soit sous forme papier, soit sur support physique électronique (CD-ROM par ex) dans les mêmes délais impartis. Les documents doivent être revêtus de la signature manuscrite s'il s'agit d'un support papier ou de la signature électronique si le support est électronique.

Le pli scellé devra comporter :

- la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » ;

- le nom de la société et l'objet de la consultation ;
- la mention « NE PAS OUVRIR ».

Les plis devront être remis à l'adresse ci-dessous, soit sur place contre récépissé mentionnant les dates et heures de remise, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal :

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)
A l'attention de Madame la Cheffe du Bureau Achats (FIN 2)
« Consultation 2025-04 Acquisition et maintenance de détecteurs multigaz portables pour les services opérationnels de la DGDDI »
- NE PAS OUVRIR -
11, Rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

En aucun cas le pli contenant la copie de sauvegarde ne sera laissé par un coursier à l'accueil ou au service courrier du bâtiment. En dehors d'un envoi par voie postale en recommandé avec avis de réception, le pli doit être remis en main propre au **Bureau Achats (FIN 2) de la DGDDI**.

- **Anti-virus:**

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Article 7. JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour le présent marché, les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sont classés et pondérés de la manière suivante :

➤ **Critère 1: « Prix de l'offre » (50 %)**

Ce critère est apprécié au regard du montant total résultant de la mise en œuvre du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par chaque soumissionnaire.

La note obtenue sur 100 points est ensuite pondérée au regard du coefficient du critère de notation.

➤ **Critère 2 : « Valeur technique » (45 %)**

La valeur technique de l'offre est appréciée sur la base des éléments et précisions techniques mentionnés dans le cadre de réponse technique (CRT) du candidat et des documents joints, au regard des sous-critères suivants :

Pondération	Sous-critères et pondération	Support de réponse
45%	<p><u>Sous-critère 2.1 - Performance du détecteur (20%) :</u> Ce sous-critère est notamment apprécié sur la base des sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Sous-sous-critère 2.1.1 Pertinence des caractéristiques techniques des équipements (80 pts) ;</u> - <u>Sous-sous-critère 2.1.2 – Temps de réponse -T90 (20 pts).</u> 	Ce sous-critère est apprécié sur la base des tests réalisés sur les échantillons mis à disposition par les candidats conformément à l'article 4.2.2 du présent RC ainsi que des éléments et précisions attendus à l'article 3.1 du cadre de réponse technique (CRT).
	<p><u>Sous-critère 2.2 – Performances de la station de calibrage (5%)</u></p>	Ce sous-critère est apprécié sur la base des tests réalisés sur les échantillons mis à disposition par les candidats conformément à l'article 4.2.2 du présent RC ainsi que des éléments et précisions attendus à l'article 3.2 du cadre de réponse technique (CRT).
	<p><u>Sous-critère 2.3 – Organisation mise en place pour assurer la réalisation du SAV et des maintenances (20%) :</u> Ce sous-critère est notamment apprécié sur la base des sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Sous-sous-critère 2.3.1 - Modalités de mise en œuvre des prestations de maintenance et de la garantie (70 pts) ;</u> - <u>Sous-sous-critère 2.3.2 - Organisation dédiée à la mise en place des sessions de formation (30 pts).</u> 	Ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments et précisions attendus à l'article 3.3 du cadre de réponse technique (CRT).

La note obtenue pour l'ensemble des sous-critères sur 100 points est ensuite pondérée au regard du coefficient du sous-critère et du critère de notation.

➤ **Critère 3 : « Performance environnementale » (5 %)**

La performance environnementale de l'offre est appréciée sur la base du mémoire technique du candidat au regard du sous-critère suivant :

Pondération	Sous-critère et pondération	Support de réponse
5%	- <u>Sous-critère 3.1 - Processus et gestion de la reprise des équipements en fin de vie (50 points)</u>	Ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments et précisions attendus à l'article 4.1 du cadre de réponse technique (CRT).
	- <u>Sous-critère 3.2 - Démarche environnementale sur les équipements et les déchets (50 points)</u>	Ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments et précisions attendus à l'article 4.2 du cadre de réponse technique (CRT).

La note obtenue pour l'ensemble des sous-critères sur 100 points est ensuite pondérée au regard du coefficient du critère de notation.

Article 8. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **cent-quatre-vingt (180) jours** à compter de la date limite de remise des plis. S'il y a remise d'une nouvelle offre le délai s'applique entièrement à cette nouvelle offre.

Dans l'hypothèse de la remise d'une nouvelle offre, ce délai de validité de **cent-quatre-vingt (180) jours** s'applique entièrement à cette nouvelle offre.

Article 9. MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, des modifications de détail au Dossier de Consultation (DCE). Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site www.marchés-publics.gouv.fr

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est rappelé aux candidats que toute réserve émise ou modification apportée aux documents de la consultation est interdite et entraînera l'irrégularité de l'offre et donc son élimination.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, d'autoriser tous les soumissionnaires dont les offres auraient été jugées irrégulières (sauf en cas d'offre anormalement basse) à régulariser leur offre.

Article 10. POSSIBILITÉ POUR LA DGDDI DE POSER DES QUESTIONS AUX CANDIDATS

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Article 11. VÉRIFICATIONS OPÉRÉES AUPRES DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ (ATTESTATIONS ET CERTIFICAT A PRODUIRE)

Conformément aux articles R. 2143-6, R. 2143-7, R. 2143-8, R. 2143-9, R. 2143-10 et R. 2141-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, à la demande du pouvoir adjudicateur, justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

En conséquence, ce dernier sera invité à remettre :

- L'acte d'engagement (ATTRI1), complété et signé, le cas échéant, par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques, s'il n'a pas été fourni au stade de l'offre ;
- le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts, de taxes, de contributions ou de cotisations sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique*. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K-Bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion visés par l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- le cas échéant, le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;

- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés l'autorisant à poursuivre son activité pendant toute la durée d'exécution du marché si le candidat est en redressement judiciaire (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant).

Le défaut de production de ces documents dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, entraîne la déclaration d'irrecevabilité de la candidature et le candidat est éliminé. Son offre est rejetée.

Cette vérification s'effectuant après le classement des offres, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire classé immédiatement après le candidat auquel il était envisagé d'attribuer le marché est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite si nécessaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir : directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ; d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Au surplus, conformément au règlement UE n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, le candidat devra fournir, une attestation sur l'honneur ainsi que des preuves sur la détention capitalistique non seulement de l'ensemble des soumissionnaires (candidat seul ou en groupement) mais aussi des principaux sous-traitants et fournisseurs de second rang.)

Les entreprises et les organismes à but non lucratif ne sont pas tenus de produire à l'appui des procédures relatives aux marchés publics, pour ce qui concerne la constitution du dossier de candidature, les documents définis en application de l'article D113-14 du Code des relations entre le public et l'administration créé par le décret n°2019-33 du 18 janvier 2019.

Article 12. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1 : au certificat de signature électronique ;

2 : à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique

et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>).

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAeS, CAeS ou PAeS) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal de l'entreprise,
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 13. CONFIDENTIALITÉ

Le caractère confidentiel des informations transmises à la DGDDI par les candidats au présent appel d'offres, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de la DGDDI habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de passation du marché en cours en auront connaissance.

La DGDDI s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse des candidatures et des offres soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par le code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du livre III du Code des relations entre le public et l'administration. Toutefois le droit de communication de ces pièces à toute personne non-partie au marché s'exerce dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale.

Article 14. AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées. Les aménagements peuvent notamment concerner la date limite de remise des offres.

* *
*